

PRO C È S – V E R B A L

Réunion du Conseil Municipal du 12 Septembre 2019

Convocation du 05 Septembre 2019

L'an deux mille dix-neuf et le douze Septembre à 18 H 30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Christian SCHOEPFER, Maire.

DATE D’AFFICHAGE : 05 Septembre 2019.

Nombre de Conseillers : Effectif légal : 27

En Exercice : 27

Présents : 17

Votants : 21

DATE DE LA CONVOCATION : 05 Septembre 2019

DATE D’AFFICHAGE : 05 Septembre 2019

Présents : M. COLLINS, Mme MESLIN, M. FABRE Éric, Mmes PUEL, FAMERY, M. KLEPPER, Mme VEZIAND, Adjoints, Mme DALLENBACH, M. ZERBIB, Mme DOMECH, Mrs VALLADIER, FABREGOUL, SZYMANSKI, Mme SOUBEYROUX, M. DEVAUX Marcel.

Absents Excusés : Mrs FABRE Jean, MICHEL, PUJOLAS, DIVOL, Mmes MALEFANT, PARRINELLO, FORT-LANES, LELIEVRE, M. ALLIÉ, Mmes DEVAUX, GOULARD-PETIT.

Procurations : de M. MICHEL à Mme MESLIN, de M. PUJOLAS à M. SCHOEPFER, de Mme PARRINELLO à Mme VEZIAND, de Mme FORT-LANES à Mme FAMERY.

Secrétaire de Séance : Monsieur Jean ZERBIB.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 18 H 30.

Monsieur le Maire soumet l'approbation du procès-verbal de la séance du 09 Juillet 2019 au vote du Conseil Municipal.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité, et Monsieur le Maire procède à la lecture des pouvoirs.

Monsieur Jean ZERBIB est désigné (e) à l'unanimité comme secrétaire de séance.

I. CONVENTION D’OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT 2020-2022 DES PRESTATIONS DE SERVICE DE L’ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT AVEC LA CAF

(Rapporteurs Christian SCHOEPFER – Sandrine FAMERY)

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 9 Février 2016, le Conseil Municipal s'était prononcé de manière favorable à la signature d'une convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales relative aux prestations de services pour la gestion de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement.

Cette convention arrive à terme au 31 Décembre 2019 et il convient de la renouveler pour 3 ans à compter du 1^{er} Janvier 2020.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention d'objectifs et de financement 2020-2022 des prestations de service de l'accueil de loisirs sans hébergement avec la CAF, avec effet au 1^{er} Janvier 2020 et pour une durée de 3 ans, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention (le projet de convention n'a pas été fourni par la CAF, le projet précédent identique à celui à venir est transmis par voie dématérialisée).

Décision adoptée à l'unanimité.

Arrivée de Monsieur Jean FABRE.

II. AVIS SUR LE PROJET DE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLH) 2019-2024 DE NIMES-MÉTROPOLE *(Rapporteurs Christian SCHOEPFER – Yves-Richard COLLINS)*

Au titre de sa compétence obligatoire en matière d'équilibre social de l'habitat, la Communauté d'Agglomération Nîmes-Métropole a engagé par délibération le 27 mars 2017 la procédure d'approbation de son 3^{ème} PLH pour la période 2019-2024.

Le PLH est un document stratégique d'intervention et de programmation, élaboré avec les acteurs locaux, qui recouvre l'ensemble de la politique locale de l'habitat (par public, parc privé, réhabilitations, productions neuves, publics spécifiques...). Il se fonde sur une meilleure connaissance du fonctionnement du marché local de l'habitat, en évaluant les besoins futurs en logements pour mieux satisfaire la demande.

Pour rappel, la portée opérationnelle du PLH s'est renforcée au fil des lois, notamment par la loi de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion du 25 mars 2009.

Pour ce 3^{ème} PLH, plusieurs éléments de contexte ont été pris en compte :

- L'élargissement du périmètre de l'EPCI aux communes de Leins-Gardounenque,
- L'élaboration du Projet de Territoire Nîmes Métropole 2030,
- La compatibilité du PLH avec les orientations fixées par le SCOT,
- La prise en compte de loi du 18 janvier 2013 relative à « mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social »,
- Les prises en compte des lois du 24 mars 2014 pour « l'accès au logement et un urbanisme rénové » dite loi ALUR et du 21 février 2014 relative à la « programmation pour la ville et la cohésion sociale »,
- La prise en compte de la loi « égalité et citoyenneté » du 27 janvier 2017 dans son titre 2, pour l'égalité des chances et la mixité sociale dans l'habitat,
- La prise en compte du projet de rénovation urbaine des quartiers Pissevin-Valdegour, Mas de Mingue et Chemin Bas d'Avignon-Clos d'Orville en vue de la prochaine approbation de la convention pluriannuelle du NPNRU (Nouveau programme national de renouvellement urbain).

Le PLH doit spécifier une programmation détaillée par Commune et est donc le résultat d'une collaboration intercommunale qui associe l'ensemble des communes autour de la question centrale de l'habitat.

Le Programme d'Actions (**transmis par voie dématérialisée**) détaille les objectifs et les solutions à envisager pour un meilleur équilibre territorial en matière d'habitat.

Le chiffrage estimatif prévisionnel total pour mener à bien ce programme d'actions est estimé à 30 521 700 euros hors programme de rénovation urbaine.

Après arrêt du projet de PLH 2019-2024 par Nîmes-Métropole, il est demandé au Conseil Municipal de donner son avis.

Décision adoptée par 11 voix contre (Pierre KLEPPER, Jean ZERBIB, Monique VEZIAND, Yves-Richard COLLINS, Christian SCHOEPFER, Jeannette MESLIN, Sandrine FAMERY, Pascal VALLADIER, Jean MICHEL, Pierre PUJOLAS, Sophie PARRINELLO), 08 voix pour (Olivier FABREGOUL, Paule DALLENBACH, Nathalie PUEL, Carole DOMECC, Jean FABRE, Philippe SZYMANSKI, Marcel DEVAUX, Caroline FORT-LANES) et 02 abstentions (Stéphanie SOUBEYROUX, Éric FABRE).

Avis défavorable du Conseil Municipal sur le projet de P.L.H. 2019-2024.

III. ADHÉSION AU CONTRAT DE GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE DU CDG 30

(Rapporteurs Christian SCHOEPFER – Jeannette MESLIN).

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 18 Février 2019 donnant mandat au Centre de Gestion du Gard pour négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative, garantissant les risques financiers encourus par la Collectivité à l'égard de son personnel, auprès d'une entreprise d'assurance agréée.

Vu le résumé des garanties proposées et considérant la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire, Monsieur le Maire propose :

1) D'accepter la proposition suivante :

- Courtier GRAS SAVOYE/Assureur AXA,
- Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} Janvier 2020, dont une première durée ferme de 3 ans reconductible pour 1 an,
- Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois,
- Base de calcul : situation au 1^{er} Janvier 2020 :
- Traitement indiciaire brut + Nouvelle Bonification Indiciaire + Supplément Familial + Indemnité de résidence,
- Agents CNRACL : 6.27 % (taux antérieur : 5.60 %),
- Agents IRCANTEC : 0.88 % (taux antérieur : 1.09 %).

2) D'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents y afférent.

Décision adoptée à l'unanimité.

IV - CONVENTION DE DÉLÉGATION DE GESTION DES SINISTRES LIÉS AUX RISQUES STATUTAIRES - CONTRAT 2020/2023

(Rapporteurs Christian SCHOEPFER – Jeannette MESLIN)

Monsieur le Maire rappelle le décret n° 86-552 du 14 Mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi N° 84-53 du 26 Janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances

souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux.

Il propose au Conseil Municipal :

- 1) De donner délégation au Centre de Gestion pour assurer la gestion des sinistres liés aux risques statutaires de son personnel, pour lesquels la collectivité a adhéré au contrat cadre d'assurance souscrit par le Centre de Gestion.
- 2) D'accepter qu'en contre partie de la mission définie dans la convention, la collectivité verse une contribution fixée à 0.25 % de la masse salariale CNRACL et/ou IRCANTEC, servant d'assiette au calcul de la prime d'assurance (TIB+NBI+IR+SFT).
- 3) D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec le Centre de Gestion.

Décision adoptée à l'unanimité.

INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL :

DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CGCT

DÉCISION 2019-020 : Attribution Marché à procédure adaptée – restauration des pierres et ravalement des façades principales de la Poste en 2 lots à l'entreprise ATELIER PHILIPPE D'ART domiciliée Quartier de la Ponche KM 4 RN 86 à MARGUERITTES (30320) pour un montant de :

- | | |
|---|----------------|
| ➤ Lot 1 – Restauration des éléments en pierre | 20 278.49 € HT |
| ➤ Lot 2 – Ravalement de la façade | 11 758.00 € HT |

L'ordre du Jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance 19 h 00.

Le Maire,
Christian SCHOEPFER

